

ASSOCIATION

POUR LE SOULAGEMENT DES AMES DU PURGATOIRE,

SOUS LE PATRONAGE DE LA STE. VIERGE ET DE SON GLORIEUX ÉPOUX ST. JOSEPH.

Cette Association en renferme deux en réalité : une Association du Chemin de la Croix et une Association de Messes.

L'Association du Chemin de la Croix a pour but de soulager les âmes du Purgatoire par la méditation et la compassion aux souffrances de notre Divin Sauveur et aux douleurs de sa Sainte Mère.

Elle est formée de séries composées chacune de six membres pour honorer l'auguste Trinité du Ciel, le Père, le Fils et le St. Esprit, et Jésus, Marie et Joseph, la trinité mystique de la terre.

Chaque membre prend pour intention une ou plusieurs âmes du Purgatoire. Pour rendre cette intention plus méritoire, il pourra choisir celle qu'il sera plus agréable à Dieu de soulager; et à cette fin il s'engage à faire le *Chemin de la Croix* pour cette âme une fois par semaine. Il indiquera le jour qui lui conviendra le mieux, en sorte, toutefois, que les six jours de la semaine soient distribués entre les six membres de la série; le Dimanche est excepté, il appartient déjà exclusivement à Dieu. (On peut, cependant, faire son Chemin de la Croix le Dimanche, ou un autre jour, si, pour quelque raison, on n'avait pu le faire le jour choisi.)

Après le Chemin de la Croix, les membres ajoutent l'invocation : *Saintes âmes du Purgatoire, reposez en paix et priez pour nous.*

L'Association de messes consiste à payer chaque mois au trésorier le prix d'une messe (25cts.) qui est dite selon l'intention, de chaque associé, ayant de plus en vue celle qui est la plus agréable à Dieu.

Ces chères âmes, (et tous nous en avons de bien aimées qui souffrent dans les cruelles flammes), ces chères âmes acquièrent ainsi les bienfaits incalculables d'une messe et d'un Chemin de la Croix tous les jours, et de fait d'autant de messes et de Chemins de la Croix que l'on pourra former de séries.

Tout membre applique de droit chaque année un de ses Chemins de la Croix et une de ses Messes au soulagement des associés défunts, et spécialement de ceux décédés dans le courant de l'année.

NOTA.—Il n'y a aucun péché, pas même véniel, si l'on est empêché de faire régulièrement son Chemin de la Croix, ou de payer toutes ses Messes.

On peut appartenir soit à l'une ou à l'autre Association ou à toutes les deux. Les séries s'ouvrent le 1er Mai et le 1er Novembre. On peut payer de suite pour six mois, ou toute l'année, si on le préfère.

Pour la plus grande gloire de Dieu dans les âmes souffrantes.